



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Octobre 2021

Le 22 Octobre 2021 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VERGEON Laurent

Excusé ayant donné procuration : M. VAUDOUR Michel à Mme DATTÉE Catherine

Absent : M. DANTON Jérémie

Secrétaire de séance : M. RÉMON Stéphane

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- Fichot Hygiène : achats de produits d'entretien d'un montant de 1 819,02 € TTC.
- Manutan : achat de 2 distributeurs de 500 sacs cannin d'un montant de 228,66 € TTC.
- Styl'Pub: fourniture et pose de 2 visuels en impression numérique et lettrages adhésifs, sur les 2 côtés du véhicule communal d'un montant de 129,60 € TTC.
- AZ Équipement : achat d'un panneau d'interdiction au plus de 1,5T, d'un panneau "sauf riverain" et d'une bride pour un montant de 199,92 € TTC.
- Paul Larédy : achat des colis des anciens et du personnel communal d'un montant de 1 602 € TTC.
- Würth : achat de 12 paires de gants en cuir, de 3 lubrifiants multifonctions polyvalents, d'un jerrican de 5l, de 2 balais de cantonniers, de 4 rubans de signalisation et de 100 paires de gants jetables d'un montant de 256,15 € TTC.
- Amd Aubert : remplacement d'un double vitrage sur un châssis fixe cassé dû à un choc intérieur à l'école d'un montant de 511,20 € TTC.

Budget d'assainissement collectif :

- SAUR : adaptation du trop-plein sur le poste de relevage d'un montant de 350 € HT.

Approbation du procès-verbal des séances du 2 août 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 août 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Si ordonnance de la juridiction de l'expropriation d'Indre-et-Loire reçue en mairie, décision achat ou non de la maison Desneux.

Restant toujours dans l'attente de l'ordonnance de la juridiction, aucune décision d'achat ou non a été faite.

069/2021 - Avis sur des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 4 octobre 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors du conseil municipal du 11 juin 2021, la délégation au nom de la commune de l'exercice de droit de préemption urbain ne lui a pas été donnée à sa demande.

Madame le Maire informe la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 4 octobre 2021.

Cette DIA concerne :

- la vente des parcelles B 525, B 535 et B 536 d'une superficie de 790 m² situées au 4 le Pont à Saunay, appartenant à Madame DESNEUX Blanche (veuve GREMY).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer au nom de la Commune l'exercice du droit de préemption urbain pour cette DIA.

070/2021 - Budgets de l'eau et de l'assainissement collectif : demandes d'admission en non-valeur

Le Maire présente au Conseil les propositions d'états de non-valeurs faites par la Trésorerie de Château-Renault pour la Commune, les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord que pour la mise en non-valeur de:

- 883,09 € sur le budget de l'eau,
- 779,02 € sur le budget de l'assainissement collectif.

071/2021 - Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices.

Madame le Maire expose qu'à l'occasion du repas des anciens, offert par la Commune, les convives ont la possibilité de venir accompagnés par une personne. Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 26 € le prix de la participation pour les personnes accompagnatrices au repas des anciens du 4 décembre 2021.

072/2021 - Frais de représentation du Maire

L'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil Municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de Adjointes établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juin 2021,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saunay, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum de 100 € jusqu'au 31 décembre 2021,

- dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle jusqu'au 31 décembre 2021, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation de facture et d'un état des frais,

- une nouvelle enveloppe pour 2022 sera proposée ultérieurement.

073/2021 - Autorisation de signature d'une convention fourrière animale 37

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient au Maire selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (articles L 211-22 et L 211-24 du Code Rural).

Madame le Maire présente au Conseil la convention de récupération d'animaux errants de la Fourrière Animale 37, située au 17 chemin de la Taille à Rivarenes (37190), pour assurer la récupération des chiens et chats errants, morts et ou dangereux de notre Commune.

Tout chien ou chat errant non identifié devra être pucé, vacciné, avant d'être remis à la SPA de Luynes.

Les frais de ramassage (53 € HT) et de pension journalière (11 € HT) seront facturés aux propriétaires identifiés. Dans le cas contraire, la Commune de Saunay prendra en charge la facture.

Dans le cas où le propriétaire serait identifié mais ne viendrait pas chercher son animal, ou ne pourrait pas régler les frais, c'est la Commune de Saunay qui réglerait la facture et qui se chargerait de refacturer au propriétaire.

Si le propriétaire identifié reste introuvable ou décédé, la Commune de Saunay prendra en charge la facture.

Si le propriétaire intervenait au même moment que Fourrière Animale 37, le propriétaire serait automatiquement facturé. S'il refusait, la Commune de Saunay prendra en charge la facture.

Fourrière Animal 37 gardera les animaux 10 jours soit 8 jours ouvrés avant de les déposer à la SPA de Luynes.

Pour tous les chiens non pucés, non tatoués, un passeport devra être délivré avant qu'ils soient déposés à la SPA de Luynes.

Pour les chats, un test leucose devra être obligatoirement effectué sur l'animal remis à la SPA ou confié à une association.

Fourrière Animal 37 travaille en partenariat avec le vétérinaire Rossolin d'Azay le Rideau, ses tarifs sont décrits dans la convention proposée.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de souscrire à la convention de récupération d'animaux errants de la Fourrière Animale 37 pour une durée d'un an.

074/2021 - Accueil des personnes dans le cadre du dispositif TIG (Travail d'intérêt général) et TNR (Travail Non Rémunéré)

Madame le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Saunay développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L' employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs:

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles,
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte à l'unanimité que la Commune de Saunay accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR .

Questions diverses:

- Le conseil municipal condamne les dégradations faites à la caserne des pompiers de Château-Renault et Madame le Maire se propose d'envoyer un mail de soutien au commandant HOUSSEAU.
- Pour rappel, les prochains conseils municipaux débiteront à 19h.
- Cérémonie du 11 Novembre : rendez-vous est donné à la Mairie à 11h pour se rendre ensuite au cimetière pour la cérémonie officielle et dépôt de gerbe au monument aux morts, retour à la mairie pour le verre de l'amitié.
- La livraison des colis des anciens est prévue le 18 novembre en Mairie.
- Les travaux de voirie sont terminés à l'Erable
- Madame le Maire indique que grâce à des changements de prestataire des économies substantielles ont été réalisées par rapport au budget initialement voté.
- Madame le Maire indique qu'elle a sollicité l'autorisation de Monsieur le curé afin que la crèche de Noël puisse à nouveau être réalisée par un collectif de Saunois dans l'église St Martin de Saunay.
- Madame le Maire et le premier adjoint ont rendu compte du conseil de l'école (questions des parents d'élèves et réponses apportées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h00

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 26 novembre à 19h.